

**Procès verbal des délibérations
du conseil municipal du 25 septembre 2014**

L'an deux mille quatorze le vingt cinq septembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel Arnould.

Présents : Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Francis PAGNIER, Stéphanie FOURDRIN-DELBART, Ferroudja RAHOUI, Michel BIEZ, Jean-Claude LEMERCIER, Laurence ABENA, Marie-France MERLIN, Laurent BOMMELAER, Cécile RAGUIDEAU-DAVIDOVICS, Jean AINESI, Odile ARNOULD, Martine BARAT, Yoann BOUCLY, Philippe RABBE, Patrick SAUVAGE, Annie CARPENTIER, Marie CLAUX, Patrick FLOURY, Dolorès BAROIN, Christophe LAMY, Dominique COULLET, Lysiane GROBON.

Absents : Patrick URBANO.

Absents et excusés : René BROUILLARD, Evelyne CAYROL.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : René BROUILLARD à Patrick STEFFEN, Evelyne CAYROL à Annie CARPENTIER.

Secrétaire de séance : Laurent BOMMELAER.

Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de votants : 26

Date de convocation : 19 septembre 2014
Date d'affichage : 19 septembre 2014

Monsieur le maire ouvre la séance en qualité de Président et donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Claude Lemerrier pénètre dans la salle à 20h10.

Monsieur le Président de séance soumet à l'assemblée le procès verbal de la séance du 1^{er} septembre 2014 qui est approuvé par les membres présents et représentés à l'unanimité.

Election du secrétaire de séance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Laurent Bommelaer aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

Décisions – droit de préemption urbain

Dans le cadre de la délégation qui a été consentie au Maire par le conseil municipal, Monsieur le Président de séance rend compte des décisions prises en matière de droit de préemption urbain depuis le 1^{er} septembre 2014.

L'assemblée, après avoir entendu la lecture des déclarations d'intention d'aliéner n°53 à 55, prend acte de ces décisions.

78-2014 - Enquête publique – déclaration d'intérêt général – autorisation loi sur l'eau concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de l'Automne

Le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA) a déposé une demande préalable de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et une autorisation Loi sur l'eau au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du même code portant sur le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de l'Automne sur 28 communes.

Dans le cadre de l'instruction définie par le décret n°93-742 du 29 mars 1993, cette demande doit être soumise au conseil municipal. L'avis de l'assemblée sera ensuite transmis au Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Une enquête publique est en cours depuis le 3 septembre et s'achèvera le 6 octobre 2014.

Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie.

Le conseil municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance,
après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, à l'unanimité,

émet un avis favorable à la déclaration d'intérêt général concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de l'Automne. Cet avis est toutefois accompagné des deux réserves suivantes :

- que des mesures soient prises pour, qu'en cas de retard sur les travaux réalisés en début de période, le programme des travaux qui doivent être réalisés en fin de période (2018/2019) soit respecté.

- que la zone située à l'extrémité de la rue de la Cendrière fasse l'objet d'une attention particulière et soit pris en compte dans le programme de restauration et d'entretien.

En effet, cette zone, sur laquelle se trouve une habitation, fait l'objet de fréquentes inondations en raison de l'envasement du ru de Cappy.

79-2014 - SAGE de la Nonette

Le Syndicat Intercommunal du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette a entrepris une révision du SAGE de son territoire.

Ce SAGE avait été approuvé le 28 juin 2006. Au vu des évolutions de la réglementation de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine, le SAGE de la Nonette a dû faire l'objet d'une révision afin d'actualiser les orientations et objectifs de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques du territoire et donc les priorités d'action sur ce même territoire.

Lors des travaux de révision du document, un inventaire des zones humides a été effectué et cartographié.

Le Syndicat Intercommunal du SAGE de la Nonette souhaite que chaque conseil municipal se prononce sur le plan de zonage des zones humides de son territoire.

Monsieur le Président de séance précise qu'aucune zone humide au titre de ce SAGE n'est référencée sur le territoire de Verberie.

Le conseil municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance,
après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, à l'unanimité,

valide la cartographie des zones humides présentée par le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette.

Monsieur Patrick Floury fait part de son inquiétude quant au SAGE de la Vallée de l'Automne et précise que la zone située lieudit « la main fermée » à vocation économique n'est en aucun cas une zone humide.

80-2014 -Taxe d'aménagement

Le conseil municipal dans sa séance du 30 septembre 2011 a créé la taxe d'aménagement et le 18 novembre 2013 a fixé le taux de cette taxe à 3 % sur la totalité du territoire de la commune.

Afin d'éviter des recours, les services de la Direction Départementale des Territoires conseille aux communes de prendre une nouvelle délibération précisant que le taux est reconduit d'année en année sauf renonciation expresse, sachant que les taux et exonérations peuvent être révisés tous les ans.

Le conseil municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance,
après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, à l'unanimité,

- décide que le taux de la taxe d'aménagement est reconduit d'année en année sauf renonciation expresse,
- dit que le taux et les exonérations éventuelles pourront être révisés tous les ans (la délibération devant être transmise aux services de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante).

Monsieur Christophe Lamy souhaiterait qu'une réflexion soit engagée sur le taux de la taxe.

Monsieur Patrick Steffen indique que cette question peut trouver sa place dans le cadre du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2015.

81-2014 - Travaux de voirie rue Saint Pierre – Convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée que lors de la dernière réunion du conseil municipal du 1^{er} septembre 2014 ce dernier l'avait autorisé à signer une convention avec le Conseil Général relative aux travaux de voirie prévus sur la route départementale n°123 (rue Saint Pierre).

Un nouveau modèle de convention nous a été fourni par le Conseil Général intégrant les dernières dispositions du code de l'environnement et notamment la loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie).

Il est demandé aux collectivités de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

Le conseil municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance,
après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, à l'unanimité,

- décide de la non-réalisation d'aménagement cyclable rue Saint Pierre au motif que les trottoirs existants très étroits sont réservés en priorité aux piétons et ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil Général de l'Oise.

82-2014 - Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'il est nécessaire, conformément à la Loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, pour les communes de plus de 3500 habitants, de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le conseil municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance,
après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, à l'unanimité,

approuve le règlement présenté et modifié en son article 8 (adjonction de deux mots) :

*« la convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile, **au minimum**, 3 jours avant la tenue de la réunion ».*

83-2014 - Police municipale – procès verbal électronique

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'il serait souhaitable de mettre en œuvre le processus de verbalisation électronique.

Cette démarche qui conduit à un allègement des tâches effectuées par l'agent verbalisateur permet de procéder à un traitement automatisé des infractions.

L'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) fournirait à la commune, à titre gracieux, le logiciel PVe ainsi que l'application de gestion centrale (AGC) en mode web et l'application de création de signature électronique.

Le conseil municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance,
après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, 25 voix pour – 1 abstention (Michel BIEZ),

décide :

- de mettre en œuvre le processus de verbalisation électronique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir avec Monsieur le Préfet de l'Oise.

84-2014 - Ecole de musique de Verberie – Subvention exceptionnelle 2014

La commune a été saisie d'une demande de subvention exceptionnelle pour l'école de musique de Verberie suite au départ de Monsieur Lionel Rivière.

Monsieur Lionel Rivière, directeur de l'école de musique de Verberie depuis 24 ans, exerçait ses fonctions à titre bénévole.

Son remplacement conduit à un coût financier supplémentaire pour l'école.

Le conseil municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance,
après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, 25 voix pour – 1 voix contre (Michel BIEZ),

décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'école de musique de Verberie pour l'exercice 2014,
- d'inscrire ce crédit dans le cadre de la prochaine décision modificative qui sera présentée au cours d'une séance ultérieure.

85-2014 - Ecole de musique de Verberie – dénomination des locaux

La commune a été saisie d'une demande de l'école de musique de Verberie pour donner un nom aux locaux qu'elle occupe au Château d'Aramont.

Le conseil municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance,
après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, à l'unanimité,

décide de baptiser les locaux occupés par l'école de musique au Château d'Aramont : « salle Paul VALLET* ».

** Paul Vallet est né en novembre 1914 et décédé le 22 mars 1999.*

Ancien directeur d'école à Avion (59), il vient s'installer à Moru pour y passer sa retraite.

Il est rapidement sollicité par Monsieur Bellaert (alors Président de l'Avant Garde de Verberie) pour diriger la fanfare de l'époque. C'est ainsi que Monsieur Vallet mettra en place les 1^{ers} cours et que l'école de musique de Verberie commença.

Multi-instrumentiste très doué et passionné, il donna des cours de solfège, tambour, batterie, flûte, saxophone, clarinette (son instrument de prédilection), trompette, trombone, cor, tuba.

Il ne cessa d'innover, allant vers tous les styles de musique, créant même des spectacles à part entière, avec toujours un esprit fédérateur.

Il donnera non seulement le goût à la musique à tous ces élèves mais leur transmettra également toutes les valeurs liées à la pratique collective qui fera d'eux de véritables citoyens : le partage, le respect, la discipline, la tolérance, etc.

Il dirigea l'école de musique et l'harmonie de 1975 à 1998.

86-2014 - Bibliothèque municipale - avenant à la convention avec le Conseil Général pour le prêt de documents image

Monsieur le Président de séance expose que le Conseil Général aide les communes dans le développement des technologies numériques.

La médiathèque départementale propose à la commune de mettre à la disposition de la bibliothèque municipale des documents image.

Le conseil municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance,
après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, à l'unanimité,

décide :

- de conclure un avenant à la convention précitée avec le Conseil Général de l'Oise
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à venir.

87-2014 - Bibliothèque municipale - avenant à la convention avec le Conseil Général pour le prêt de documents sonores

Monsieur le Président de séance expose que le Conseil Général aide les communes dans le développement des technologies numériques.

La médiathèque départementale propose à la commune de mettre à la disposition de la bibliothèque municipale des documents sonores.

Le conseil municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance,
après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, à l'unanimité,

décide :

- de conclure un avenant à la convention précitée avec le Conseil Général de l'Oise
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à venir.

88-2014 - Reconnaissance du bouquet provincial des archers au titre du patrimoine culturel immatériel de l'humanité

La commune a été saisie par courrier reçu en mairie le 9 août 2014 par le comité de pilotage UNESCO d'une demande de soutien de la commune dans leur démarche de reconnaissance du « bouquet provincial » sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité selon la convention de l'UNESCO.
Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que la compagnie d'arc de Verberie a accueilli cette manifestation à plusieurs reprises.

Le conseil municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance,
après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, à l'unanimité,

décide d'apporter son soutien au comité de pilotage de la communauté des archers en émettant un avis favorable à la demande d'inscription du « bouquet provincial » sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité selon la convention de l'UNESCO.

Point sur les Nouvelles Activités Périscolaires

Monsieur Laurent Bommelaer fait un point sur les Nouvelles Activités Périscolaires mises en place depuis le vendredi 5 septembre 2014.

182 enfants sont inscrits et participent aux activités proposées : jeux, lecture, théâtre, cuisine, informatique, travaux manuels, radio, sport, musique ...

Monsieur Patrick Steffen commente le budget prévisionnel 2014/2015 remis à chaque conseiller.

Port de Verberie

Monsieur le Président de séance retrace l'historique du port.

Par arrêté du 19 février 1970, l'Etat a accordé pour 50 ans à la commune de Verberie une concession ayant pour objet l'établissement et l'exploitation d'un port situé sur la rive gauche de la rivière Oise entre les P.K 55,75 et 55,84.

Ce port comprend :

- un quai de 90 m de longueur (construit en 1936)
- un terre-plein de 30 m de profondeur sur 90 m de longueur
- une desserte routière

Ce quai qui n'était plus utilisé a fait l'objet au début de l'été 2011 d'un effondrement sur une longueur de 20 mètres et il a également été constaté un affaissement de la berge sur une profondeur de 10 mètres environ.
En mai 2012, la société ICSEO mandatée par la Mairie de Verberie (étude géotechnique de mai 2012), indique la présence d'une ligne de rupture sur 40 mètres.

L'accès à la zone d'effondrement a été immédiatement sécurisé par une clôture et le port a fait l'objet d'un arrêté du Maire de Verberie en date du 1^{er} août en interdisant l'accès.

La convention de 1970 qui expire en 2020 impose à la commune de Verberie le maintien en l'état des installations et à son échéance leur restitution en l'état initial.

Compte tenu des projets en cours sur l'Oise et dans la région (réalisation du canal Seine Nord Europe et son corollaire MAGEO), VNF se déclare cependant prêt à analyser toutes les solutions de réaménagement du quai y compris un changement de destination. Les propositions devront cependant s'inscrire dans le cadre plus global des actions mises en place par VNF visant au développement de la voie d'eau.

Monsieur le Président de séance s'inquiète de l'éventuel danger d'effondrement plus conséquent du quai et sur la responsabilité portée par la commune.

Il fait part des dernières réunions qui ont eu lieu avec les services de VNF et des récentes évolutions de ce dossier.

S'engage ensuite une discussion sur l'avenir de ce quai et sur les scénarios possibles d'aménagements de cette zone située en entrée de ville et à proximité immédiate du centre bourg.

Compte rendu des réunions des organismes extérieurs

Madame Ferroudja Rahoui fait un point sur les activités et les projets de travaux du SIVOM Eau et Assainissement de Verberie - Saint Vaast de Longmont.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures quarante cinq minutes.

Au cours de la présente séance ont été prises les délibérations n°68/2014 au 88/2014.

M. ARNOULD	L. ABENA	J. AINESI	O. ARNOULD	M. BARAT
D. BAROIN	M. BIEZ	L. BOMMELAER	Y. BOUCLY	R. BROUILLARD <i>Absent et excusé</i>
A. CARPENTIER	E. CAYROL <i>Absente et excusée</i>	M. CLAUX	D. COULLET	P. FLOURY

S. FOURDRIN- DELBART	L. GROBON	C. LAMY	J.C. LEMERCIER	M.F MERLIN
F. PAGNIER	Ph. RABBE	C. RAGUIDEAU- DAVIDOVICS	F. RAHOUI	P. SAUVAGE
P. STEFFEN	P. URBANO <i>Absent</i>			

Le Maire constate que le compte rendu de la séance du 25 septembre 2014 a été affiché à la porte de la mairie le 3 octobre 2014.